

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

## DECISION N°: 25-30

**Objet : Transformation du terrain annexe en pelouse synthétique au sein du Complexe Sportif Intercommunal du Bourgidou à Aigues-Mortes - Adoption du plan de financement et sollicitation de subventions**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-07-57 du 30 juillet 2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité de remplacer le terrain gazonné annexe du complexe Sportif Intercommunal du Bourgidou à Aigues-Mortes par un terrain synthétique,

Considérant que cette transformation répond aux besoins importants des clubs utilisateurs, notamment Foot Terre de Camargue et l'USSA, qui requièrent de nombreuses heures d'entraînement et de matchs hebdomadaires, qu'elle permettra une utilisation plus intensive et durable de l'équipement sportif, et qu'elle bénéficiera également aux écoles, au collège, renforçant ainsi l'attractivité du territoire intercommunal.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet comme suit :

Dépenses HT	HT
<b>Etudes</b>	<b>3 335,00 €</b>
Contrôle de conformité mécanique et de stabilité des mâts	3 335,00 €
<b>Honoraires</b>	<b>29 010,00 €</b>
Maitrise d'œuvre	29 010,00 €
<b>Travaux</b>	<b>1 069 246,84 €</b>
Fourniture et pose de gazon synthétique	936 362,20 €
Réfection clôtures et pare-ballons	60 790,00 €
Eclairage LED	72 094,64 €
<b>Autres</b>	<b>1 300,00 €</b>
Frais de publicité	1 300,00 €
<b>TOTAL HORS TAXE</b>	<b>1 102 891,84 €</b>

## Recettes prévisionnelles HT

Participation Etat - Fonds vert - 18,13 %		<b>199 997,38 €</b>
Participation Région (Soutien à la Construction et à la Rénovation des Equipements Sportifs) - 25%		<b>275 722,96 €</b>
Participation Département (Dispositif Equipements Sportifs) - 18,14%		<b>200 000,00 €</b>
Fonds propre - 38,73%		<b>427 171,50 €</b>
<b>TOTAL HORS TAXE</b>		<b>1 102 891,84 €</b>

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 030-243000650-20250912-D25\_30-AR



### **Article 2 :**

De solliciter une aide financière auprès de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que tout autre organisme susceptible de participer au financement de ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

### **Article 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliations adressées :

- A Monsieur le préfet du Gard,
- A Monsieur le comptable du SGC de Vauvert.

Fait à Aigues-Mortes le **12 SEP. 2025**  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.